

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 21/06/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 21 juin 2023 à 10 h 30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. DURANT*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à Mme LE YONDRE*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DELUGA François, Conseiller municipal DU TEICH
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 13 juin 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 31 mai 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21/06/2023

Délibération n° DE-0030-2023

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : **Recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique**

L'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permet de pourvoir tout emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient dès lors que le recrutement d'un fonctionnaire s'est révélé impossible.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recruter sur ce fondement, en tant que de besoin, sur un poste permanent d'attaché à temps complet un agent contractuel exerçant les missions de Responsable du service Rémunération Chômage en cas d'appel à candidatures infructueuses.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'existence d'un emploi permanent d'attaché territorial créé par délibération en date du 31 mai 2018 et la déclaration de vacance d'emploi en date du 31 mai 2023 ;

Considérant que le Centre de Gestion souhaite recruter un Responsable du service Rémunération / Chômage ;

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions peut rendre nécessaire le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi permanent, lorsqu'un fonctionnaire n'a pas pu être recruté conformément aux dispositions de l'article susvisé du Code général de la fonction publique et selon la procédure définie par les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre précité ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à recruter le cas échéant un agent contractuel, pour pourvoir l'emploi permanent de Responsable du service rémunération / chômage (attaché territorial) précité, sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, si le recrutement d'un fonctionnaire se révèle impossible (appel à candidature infructueux).

PRÉCISE

- Que l'agent contractuel sera recruté, par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la spécificité de l'emploi ;
- Que ce contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse. À l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Accuse de réception en préfecture
033-283300036-20230621-DE-0030-2023-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21/06/2023

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une connaissance confirmée du statut de la fonction publique et des règles de gestion des agents territoriaux ; d'une maîtrise de la réglementation applicable en matière de rémunération et des processus de paie ; d'une connaissance experte du logiciel CIRIL ; d'une maîtrise des outils bureautiques, de la gestion électronique de documents et d'internet et d'une expérience significative sur un poste similaire au sein, si possible, d'une structure multi-conventionnelle.
- Que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence à celle des membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour ce qui concerne le traitement indiciaire et le régime indemnitaire mis en œuvre au profit des attachés territoriaux pour les compléments de rémunération.
- Que le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 21 juin 2023.

Le secrétaire de séance,



BILLOUX Roger
Conseiller municipal de PINEUILH



Le Président,



RECORS Roger
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 21 JUIN 2023

PUBLIÉE LE : 21 JUIN 2023

Acte à classer

DE-0030-2023

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-21T14-24-50.00 (MI245849731)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230621-DE-0030-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2. du Code général de la fonction publique

Date de décision : 21/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.4. Recrutement contractuel sur emploi de catégorie A

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DE-0030-2023- **Multicanal :** Non
RECRUTEMENT CONTRACTUEL...

Classer

Annuler

Préparé

Date **21/06/23** à **14:24**

Par COLLENNE Vicky

Transmis

Date **21/06/23** à **14:24**

Par COLLENNE Vicky

Accusé de réception

Date **21/06/23** à **14:30**